

Arrêté n° 5325 MGT du 17 juin 2024 portant délégation de signature à M. Terii SEAMAN, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier

(NOR : DTT24505958AM-1)

Paru in extenso au journal officiel n°67 N du 21/06/2024 à la page 9341 dans la partie Ministère des grands travaux, de l'équipement

Version en vigueur au 21/06/2024

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,
 Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
 Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;
 Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;
 Vu l'arrêté n° 627 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Tuamotu et Gambier ;
 Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;
 Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;
 Vu la convention n° 11340 du 16 mai 2001 modifiée relative à l'exécution des missions des subdivisions déconcentrées du service des transports terrestres par la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;
 Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
 Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;
 Vu l'arrêté n° 2172 CM du 31 octobre 2018 portant nomination de M. Terii SEAMAN en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;
 Vu l'arrêté n° 418 PR du 23 juin 2015 portant nomination de Mme Lise LEFAIT, conseiller des services administratifs principal, en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;
 Vu l'arrêté n° 5832 MEA/DGRH du 27 mai 2021 portant changement d'affectation de M. Hervé DUQUESNAY, attaché principal 4e échelon, en fonction à la direction générale des affaires économiques ;
 Vu le certificat administratif n° 398 PR CTG du 2 juin 2021 de M. Terii SEAMAN, tavana hau attestant la prise de fonction de M. Hervé DUQUESNAY, en qualité de chef de la cellule développement à la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;
 Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
 Vu les nécessités de services,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Terii SEAMAN, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, à l'effet de signer, au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de ses attributions :

- les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- au titre de la réglementation relative aux activités de services touristiques de transport de personnes, les autorisations exceptionnelles de transports touristiques ;
- les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement qui lui sont subdélégués par la direction des transports terrestres.

Art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Terii SEAMAN, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Lise LEFAIT, secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Terii SEAMAN et Mme Lise LEFAIT, lesdites délégations sont exercées par M. Hervé DUQUESNAY, chef de développement de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Art. 3

L'arrêté n° 5299 MGT du 14 juin 2023 portant délégation de signature à M. Terii SEAMAN, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, est abrogé.

Art. 4

Le tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juin 2024.
Jordy CHAN